VILLE D'ARS-SUR-MOSELLE

République Française Département de la Moselle





Arrondissement de Metz

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Laurent BOVI, Mme Anne-France GINER, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, M. Patrick BAZART, Adjoints au Maire, Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, M. Maurice ASOLA, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Claude JANIN, Mme Raphaëlle SAUVAGE URSOT, Mme Lina GRELIN, Mme Christine DENAGE, Mme Martine DAVID et M. Mohamed MECIS Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés:

Mme Fatima SCHNEIDER qui a donné procuration à Mme Muriel DALMARD Mme Marie-France PLACIAL qui a donné procuration à M. Pascal HODY M. Christian BOULANGER M. Eric GARDELLI, Mme Claudine BECKER, Mme Katia BARBIERI, Mme Djida GHILAS M. Victor CHOMARD

Etaient absents non excusés :

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 21

Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 19

Convocation adressée aux Membres le : 31/10/2024

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point nº 01

Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Point nºo2

Décision Budgétaire Modificative N° 02/2024

Point nº 03

Avenant nº1 à la convention de gestion relative au petit entretien de voirie

Point nº 04

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du rapport définitif 2024

Point nº 05

Création d'un service intercommunal de police municipale

Point nº o6

<u>CDG57 – contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL / Conventionnement</u>

Point nº oz

Avenant au contrat d'assurance statutaire 2025-2026

Point nº 01 - Délibération nº 054/ 2024

Rapporteur: Mr Pascal HODY, Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOPTE le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 25 septembre 2024.

Point nº 02 - Délibération nº 055/ 2024

Rapporteur: Mme Marie-Line KIEFFER

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 02/2024

Après concertation avec le Service de Gestion Comptable de Metz, il convient de revoir les affectations budgétaires dans le cadre du marché de rénovation de la toiture de l'école Val de Mance comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES:

ARTICLES	OPERATIONS	MONTANTS
21534 — Installation de réseaux	10004	- 28 500.00 €
21312 – Bâtiments Scolaires	10001	+ 28 500.00 €
21312/041 — Opération d'ordre résorption avances	1	+ 15 420.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES:

ARTICLES	OPERATIONS	MONTANTS
238/041 — avances versées		+ 15 420.00 €

- Après avis favorable de la Commission des Finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la décision budgétaire modificative N° 02/2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ladite décision.

Point n° 03 - Délibération n° 056/ 2024

Rapporteur: M. Laurent BOVI

AVENANT N° 01 A LA CONVENTION DES GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE VOIRIE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz s'est vu transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT. Par ailleurs, elle assure depuis le 1^{er} juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Eurométropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans l'article 3.4 de la convention, il avait été décidé que la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain seraient à la charge des communes « y compris les sujets le long des routes départementales transférées ».

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées par manque de moyens techniques, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la Métropole assure la gestion, l'entretien et la protection des arbres d'alignement plantés en bordure de l'ensemble des voies de circulation transférées par le Département.

En contrepartie de la gestion exercée, et des charges supportées par la Métropole, cette dernière retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'approuver l'avenant N°01 relatif à la convention de gestion au petit entretien de voirie annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 01 qui prend effet au 1er janvier 2024.

Point n° 04 - Délibération n° 057/ 2024

Rapporteur: M. Pascal HODY, le Maire

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport transmis par l'Eurométropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article Nonies C

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour 2024

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les 3 mois d'une approbation par la majorité qualifiée des 2 tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le rapport définitif 2024 de la CLECT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Point nº 05 - Délibération nº 058/ 2024

Rapporteur: M. Bastien FROTEY

CREATION D'UN SERVICE INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPAL - DETERMINATION DU NOMBRE

D'HEURES

L'Eurométropole de Metz a décidé par délibération du 8/07/2024 la création d'un service intercommunal de police municipale dont les effectifs peuvent être mis à disposition des communes qui le souhaitent pour l'exercice des pouvoirs de police générale et spéciale du Maire sur des compétences communales. Ils pourront être mobilisés sur des besoins récurrents ou ponctuels (manifestations par exemple) en journée et de nuit.

La ville d'Ars-sur-Moselle, par délibération du 17 juillet 2024, a délibéré favorablement concernant le recrutement des agents par le Président de l'Eurométropole de Metz et souhaite valider le nombre d'heures mensuelles dont elle a besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **CONFIRME** son accord sur la mise à disposition d'un équipage de police intercommunale à hauteur de 6 heures mensuelles (en plus des 4 heures octroyées gracieusement) par l'Eurométropole dans sa convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Point n° 07 - Délibération n° 059/ 2024

Rapporteur: M. Pascal HODY le Maire

CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES AU TITRE DE LA MISSION DE VERIFICATION DES DOSSIERS CNRACL/CONVENTION

Le service « retraite » est un service historique du Centre de Gestion de la Moselle, créé en 1986, au moment de la signature de la première convention de partenariat avec la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), en réponse à un besoin d'accompagnement des collectivités affiliées au regard de la complexité de certains dossiers. Cette mission facultative a toujours été exercée par le CDG avec compensation financière de la CNRACL qui se désengage progressivement.

Face aux demandes croissantes des collectivités liées notamment aux différentes réformes de retraites et l'augmentation des départs au titre de l'invalidité, la nécessité de recruter un second agent au CDG57 est requise. L'objet de la convention a pour objet d'accompagner personnellement les collectivités dans les dossiers de retraite de ses agents, tout motif confondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à signer la convention de mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL moyennant une somme forfaitaire de 500 € par agent faisant valoir son droit à la retraite.

Point nº 08 - Délibération nº 060/ 2024

Rapporteur: M. Pascal HODY le Maire

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025/2026

La collectivité souscrit depuis de nombreuses années à une assurance statutaire couvrant le décès, les accidents de travail et maladie professionnelle permettant ainsi de recouvrer les salaires maintenus comme la législation l'impose dans ces cas de figures.

La collectivité, au vu de sa sinistralité, a négocié un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents (par application de l'article 26 de la Loi 84-53 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986) en améliorant ses garanties notamment sur les congés Longue Maladie (CLM) et Longue Durée (CLD) ainsi que sur la Maladie Ordinaire (MO).

Il est proposé:

Couverture	Taux de cotisation (applicable sur la masse salariale assurée)	Cotisations 2025
Décès, Accident de travail et maladie professionnelle sans franchise, Longue Maladie/Longue Durée sans franchise, Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes.	8.19 %	56 126.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de WTW sur la proposition N° 02 mentionnant les garanties contractuelles ci-dessus qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 19 décembre 2024.

Le Maire,

Pascal HODY

Le Secrétaire de Séance,

Gilles MANTOVANI